



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.357

Portant interdiction d'accès aux piétons sur les sentiers de randonnées au départ du Chalet du Périllet – Massif de la Belle Etoile - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-4 ;

VU Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 361-1;

VU la demande l'Office National des Forêts en date du 08 juillet 2025

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de procéder à des coupes de bois dans le cadre de la réhabilitation du chalet d'alpage du Périllet

CONSIDERANT que ces travaux sont dangereux du fait de la forte pente qui peut rendre instable les bois coupés, même en dehors des jours non travaillés

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ce secteur, pour les piétons

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025 inclus, la circulation de tous les piétons sera interdite sur l'ensemble des sentiers partant du Chalet du Périllet.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas à l'Entreprise chargée des travaux ou à toute équipe autorisée intervenant dans le cadre des travaux, de la maintenance ou du secours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des points d'entrée connus du secteur interdit d'accès

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le :
Notifié le : **11 JUIL. 2025**

Fait le 11 juillet 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Marc BRACHET



Destinataires :

* Gendarmerie 1
* Centre de Secours 1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1
* Police Municipale 1
* Affichage 1
* Registre 1
* Office de tourisme 1
* ONF 1
* Commune de Mercury 1
* ACCA Seythenex 1
* Entreprises intervenant sur le chantier de rénovation de chalet d'alpage 1